

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du vendredi 28 juin 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 2.9, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 7.1, 8.1, 8.2, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.15, 3.14, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 17h20, interrompue à 17h22 (le quorum n'étant plus atteint), reprise à 17h30 (le quorum étant de nouveau constaté) et levée à 20h10.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI (à partir du 1.1.2) **Avanne-Aveney :** M. Jean-Pierre TAILLARD (jusqu'au 2.8) **Besançon :** M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 2.8), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Noël FLEURY, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN (à partir du 2.9), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.3), M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR (à partir du 1.1.2), Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 0.1), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.3), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI (à partir du 1.1.2), Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 4.2), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (à partir du 9.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 2.1), Mme Sylvie WANLIN **Boussières :** M. Roland DEMESMAY **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 2.9) **Busy :** M. Philippe SIMONIN (à partir du 1.1.3) **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Christophe CURTY (représenté par M. Roger GREMION) **Champagney :** M. Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND) **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI (à partir du 1.1.2) **Dannemarie-sur-Crète :** M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 1.1.1) **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.5) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** M. Claude PREIONI **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (jusqu'au 1.1.3), M. Robert POURCELOT (représenté par M. Dominique MAILLOT) **Marchaux :** M. Bernard BECOULET **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (jusqu'au 9.1) **Montfacon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2), M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au 3.5) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, Marie-Christine THEVENOT **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET (à partir du 1.1.2) **Saône :** M. Alain VIENNET (à partir du 0.2) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.2) **Thise :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH (à partir du 9.1) **Torpes :** M. Dominique GRUBER (jusqu'au 3.5) **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.2)

Étaient absents : **Auxon-Dessus :** Mme Geneviève VERRO **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, M. Didier GENDRAUD, M. Jean-François GIRARD, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Chalezeule :** M. Raymond REYLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crète :** M. Jean-Claude FORESTIER **François :** Mme Françoise GILLET **Gennes :** Mme Maryse MILLET **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux :** Mme Brigitte VIONNET **Miserey-Salines :** M. Denis JOLY **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Nancray :** M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Roche-lez-Beaupré :** M. Jean-Pierre ISSARTEL **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Saône :** Mme Maryse BILLOT **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : M. François LOPEZ

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU, G. VERRO (à partir du 1.1.2), L. DELMOTTE (jusqu'au 2.8), P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 3.1), Y.M. DAHOUI, J.J. DEMONET, F. FELLMANN, D. GENDRAUD, V. HINCELIN (à partir du 0.2), J.S. LEUBA (à partir du 1.1.2), M. LOYAT (jusqu'au 1.1.2), N. MOUNTASSIR, M. OMOURI (à partir du 1.1.3), J. PANIER (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.3), D. POISSENOT, J. SCHIRRER (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 8.2), M.N. SCHOELLER, C. TISSIER (jusqu'au 9.1), N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL, P. SIMONIN (jusqu'au 1.1.2), R. REYLE, Y. GUYEN (jusqu'au 1.1.4), F. GILLET, M. MILLET, D. HUOT (à partir du 1.1.4), B. VIONNET, D. JOLY (jusqu'au 9.1), M. COTTINY, S. MONLLOR (à partir du 1.1.2), D. ROLET, B. MADOUX, P. BELUCHE (jusqu'au 3.5), J. MENIGOZ, J.M. FAIVRE, J.P. ISSARTEL (à partir du 1.1.2), J. TARBOURIECH (jusqu'au 8.2)

Mandataires : M. DEWILDE BESANCON, S. RUTKOWSKI (à partir du 1.1.2), J.P. TAILLARD (jusqu'au 2.8), J.M. GIRERD, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du 3.1), J.P. GOVIGNAUX, J.C. ROY, J. MARIOT, S. WANLIN, N. GUILLEMET (à partir du 0.2), C. MICHEL (à partir du 1.1.2), F. MONNEUR (jusqu'au 1.1.2), C. DEVESA, C. VOIDEY (à partir du 1.1.3), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.3), N. BODIN, B. RONZI (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 8.2), A. GHEZALI, C. THIEBAUT (jusqu'au 9.1), B. FALCINELLA, B. CYPRIANI, C. VOIDEY (jusqu'au 1.1.2), C. MAGNIN-FEYSOT, A. BAVEREL (jusqu'au 1.1.4), C. PREIONI, P. CONTOZ, F. LOPEZ (à partir du 1.1.4), B. BECOULET, M. FELT (jusqu'au 9.1), G. BAULIEU, J.M. CAYUELA (à partir du 1.1.2), J.P. MARTIN, C. BARTHELET, B. BOURDAIS (jusqu'au 3.5), M. CRABBÉ-DIAWARA, J.M. BOUSSET, S. COURBET (à partir du 1.1.2), B. MOYSE (jusqu'au 8.2)

Délibération n°2013/002175

Rapport n°3.6 - Fonds d'Intervention Economique - SILMACH - Implantation sur Témis - Aide au loyer

Fonds d'Intervention Economique - SILMACH - Implantation sur Témis - Aide au loyer

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président
Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « FIE - Fonctionnement »	Montant BP 2013 : 200 000 € (enveloppe globale) Montant de l'opération : 33 666 €

Résumé :
Dans le cadre de son développement et à l'issue de son hébergement dans l'hôtel d'entreprises de TEMIS Innovation, la société SILMACH souhaite maintenir son activité sur la technopole. Elle prendra à bail un local de 335 m² dans le bâtiment USITECH réalisé par la sedD pour le compte du syndicat mixte TEMIS. Cette PME agréée Crédit Impôt Recherche emploie 12 personnes. L'entreprise sollicite une aide au loyer dans le cadre du dispositif « Fonds d'intervention économique » du Grand Besançon.
Il est proposé d'accorder une aide au loyer d'un montant de 33 666 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

PRESENTATION ENTREPRISE

Nom	SILMACH - SAS
Capital	119 500 €
Dirigeant(s)	Patrice MINOTTI
Siège social	TEMIS – 18, rue Alain Savary Besançon
Effectifs	12 personnes
Produit / CA	1 000 000 € en moyenne sur 3 ans
Activités Technologie(s)	Prestation de services de recherche-développement Conception et fabrication de microsystèmes silicium (MEMS) 2 ^{ème} prix national du concours 2003 d'entreprises de technologie innovante du MESR
Clients	Grands comptes de l'Aéronautique & Défense + Horlogerie + Energie
Relations avec l'environnement	Adhérent actif du Pôle de compétitivité des microtechniques Embauche d'ingénieurs ENSMM et de doctorants de FEMTO-ST Utilisateur des salles blanches de FEMTO-ST et EPFL
Contexte	Sortie de l'hôtel d'entreprises de TEMIS Innovation - Maison des Microtechniques
Stratégie de développement :	Intensifier et accélérer l'intégration de technologies innovantes grâce au déploiement et à l'utilisation en réseau de moyens de production de pointe. Conforter son positionnement de partenaire R&D et Innovation vis-à-vis des grands comptes industriels.

SILMACH intègre le bâtiment USITECH sur TEMIS en vue de mettre en œuvre sa stratégie de croissance basée sur le développement de ses prestations de recherche-développement et surtout sur la production en réseau de ses solutions MEMS.

Ce programme immobilier USITECH a été réalisé par la sedD pour le compte du Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel TEMIS en vue d'offrir sur la technopole des solutions locatives à des entreprises microtechniques endogènes ou exogènes.
L'Etat via le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) soutient cette opération dans le cadre du CPER 2007-2013 au titre du développement des parcs d'innovation.

SILMACH souhaite prendre à bail auprès de la sedD un local de type tertiaire industriel d'une surface de 335 m² avec un engagement ferme de 6 ans.

L'entreprise SILMACH employant moins de 50 salariés et étant locataire d'une société d'économie mixte, la sedD, une aide au loyer de 30 % de la valeur moyenne du marché peut lui être attribuée. Pour ce type de local non aménagé, le prix du marché atteint 145 € HT/m²/an, soit pour 335 m² un loyer annuel de 48 575 €, apprécié à environ 145 725 € sur 3 ans.

Compte tenu de l'aide FNADT déjà répercutée sur le loyer (10 €/m²/an soit 3350 €/an, soit 6,9 % du loyer de marché), une aide de 33,5 €/m²/an soit 11 222 €/an représentant 23,1% du loyer de marché sur une période de 3 ans peut être attribuée, soit un montant d'aide total de 33 666 €. Un premier versement de 11 222€ sera effectué à la date de prise d'effet du bail, un second de 11 222 € 12 mois plus tard et le solde 24 mois plus tard.

Cette aide sera versée à la sedD qui s'engage par voie de convention tripartite à passer avec le Grand Besançon et l'entreprise SILMACH, à en faire bénéficier l'entreprise sous forme d'un rabais de loyer lissé sur 6 ans soit un rabais annuel de 5 611€ équivalent à 16,75 €/m²/an.

Le loyer annuel ainsi aidé et que devra acquitter SILMACH s'élèvera donc à 118,25 €HT/m²/an, soit 39 613,75 €HT/an pendant 6 ans.

Le bâtiment USITECH a vocation à être cédé à AKTYA, la société d'économie mixte d'immobilier d'entreprises du Grand Besançon. Aussi, à compter de la date de vente du bâtiment, AKTYA sera le bénéficiaire du FIE et se substituera à la sedD dans l'exécution de la convention.

MM. FOUSSERET, LOYAT et MARTIN ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement, au titre du régime d'exemption « de minimis » et conformément aux dispositions du décret n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'immobilier accordées aux entreprises par les collectivités territoriales, sur l'attribution d'une aide du FIE de 33 666 € au bénéfice de l'entreprise SILMACH via la sedD (ou Aktya en cas de transfert de propriété du bâtiment USITECH),
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le - 4 JUL. 2013



**Convention relative au versement d'une aide à la Société SILMACH
au titre du Fonds d'Intervention Economique (Aide à la location)
pour l'implantation de son activité sur TEMIS
dans le bâtiment USITECH**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, sise 4, rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex, représentée par son Président en exercice, Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 28/06/13, désignée ci-après par « la CAGB »,

Et :

La Société SILMACH, Société par Actions Simplifiées au capital de 119 500 €, immatriculée au RCS sous le numéro 451 250 070, dont le siège social est situé 18, rue Alain Savary - 25000 Besançon, représentée par son Président Directeur général, Patrice MINOTTI,

Et :

La Société d'Équipement du Département du Doubs (sedD), représentée par son Directeur Général délégué, Bernard BLETTON, désignée ci-après la « sedD », ou toute personne qu'elle se substituera (AKTYA) notamment en cas de cession avec transfert de propriété de l'immeuble USITECH et tout particulièrement des biens, objet de la présente convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1511-4 à R.1511-23-7 et L.1511-2 et L.1511-3 relatifs aux aides accordées aux entreprises,
Vu le Règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté le 6 août 2008 par la Commission Européenne fixant les aides susceptibles d'être accordées aux entreprises,
Vu les décrets n°2007-1282 du 28 août 2007 et n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatifs aux aides accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu la déclaration de la Société SILMACH sur les aides reçues en application du règlement « de minimis »,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 17/11/2011 modifiant les conditions d'attribution du FIE,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 28/06/2013 décidant l'octroi d'une subvention à la Société SILMACH,
Considérant que la Société SILMACH entre dans la catégorie des « petites et moyennes entreprises »,

Préambule

La Société SILMACH, dont l'activité porte sur de la recherche, du développement et de la production de microsystèmes **transfère son siège social sur Besançon dans le bâtiment USITECH de TEMIS.**

Pour soutenir le développement de cette société, la CAGB a décidé de lui attribuer une aide à la location, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique (FIE).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention porte sur les conditions d'intervention de la CAGB auprès de la Société SILMACH en vue du versement d'une aide à la location qui est plafonnée conformément au règlement n°1998/2006 de la Commission Européenne et au dispositif FIE voté par le Conseil de Communauté du 17 novembre 2011.

Article 2 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 6 ans. Elle prendra effet à compter de la date de sa notification.

Article 3 - Modalités de calcul et de versement

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 28/06/2013, la CAGB apportera un soutien financier à la Société SILMACH pour la location de locaux situés sur TEMIS au 16, rue Sophie GERMAIN à Besançon.

Ce soutien prend la forme d'une subvention que la CAGB verse à la sedD propriétaire des locaux que l'entreprise SILMACH prend à bail avec un engagement ferme de sa part sur 6 ans.

Cette aide, d'un taux maximum de 30 %, est calculée en fonction du loyer de marché et des financements FNADT perçus pour la réalisation de ce bâtiment. Elle est aussi plafonnée à 200 000 € sur les 3 prochains exercices fiscaux. Cette aide sera d'un montant de 33 666 € à apprécier sur trois exercices.

Elle sera versée à la sedD qui s'engage à la répercuter sur une période de 6 années, sous forme de rabais de loyer au bénéfice de l'entreprise SILMACH.

Cette aide sera versée à la sedD selon l'échéancier suivant :

- en 2013 à la date de prise d'effet du bail entre la sedD et l'entreprise SILMACH : 11 222 €,
- à échéance de 12 mois : 11 222 €,
- à échéance de 24 mois : 11 222 €.

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de la CAGB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 4 - Engagements de l'entreprise

La Société SILMACH s'engage à louer les biens immobiliers et à s'y maintenir pendant 6 ans pour exercer l'activité décrite dans le préambule.

Article 5 - Conditions de reversement

En cas de non respect par le bénéficiaire de l'aide de ses engagements, définis à l'article 4, la CAGB se réserve la possibilité de suspendre le versement de l'aide, d'annuler cette aide et de récupérer les sommes déjà versées.

En cas de départ ou de défaillance de l'entreprise ainsi aidée, la sedD s'engage à se rapprocher de la CAGB afin de convenir du devenir du solde de l'aide non encore complètement reversée sous forme de rabais de loyer. Un remboursement ou une réaffectation de l'aide au bénéfice d'une autre entreprise locataire pourront être envisagés.

Au cas où les locaux objets de la location à l'origine de l'aide susvisée seraient cédés avant l'échéance de la présente convention, la sedD s'engage à transmettre à son acquéreur (AKTYA) les droits et obligations qu'elle détient au titre des présentes et à avertir la CAGB de la cession réalisée.

Article 6 - Substitution

En cas de transfert de propriété du Bâtiment USITECH à AKTYA, cette dernière se substituera à la sedD pour l'exécution de la présente convention.

Article 7 - Litige

Tout litige portant sur la mise en œuvre de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en quatre exemplaires, le

Pour SILMACH,
Le PDG,

Patrice MINOTTI

Pour la sedD,
Le Directeur Général Délégué,

Bernard BLETTON

Pour la CAGB,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET